

Madame, Monsieur,

La prérentrée de la 2^e année du BUT GEA – formation en apprentissage aura lieu le :

Lundi 4 septembre 2023 à 9h30.

Vous devez vous présenter à ces date et heure à l'adresse suivante :

**Université Paris Nanterre
200 avenue de la République - 92000 Nanterre
Bâtiment Rémond (A) – salle A 405.**

Vous êtes priés de fournir le jour de la prérentrée :

- **1 photo d'identité** (nom et prénom écrits au verso) ;
- **Votre attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année universitaire 2022-2024.**

Ces documents sont obligatoires : je vous remercie de veiller à vous en munir sans faute.

À l'occasion de cette réunion vous seront présentées le programme de la formation BUT GEA ainsi que l'organisation du département GEA et de l'IUT de Ville-d'Avray.

Les enseignements débuteront **le même jour**.

Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous invitons à procéder à votre inscription administrative, avant la rentrée, selon les modalités indiquées sur la page suivante : <https://cva.parisnanterre.fr/formation-et-scolarite/scolarite-generale/reinscriptions-2021-2022> .

De même, il est important que vous activiez et consultiez régulièrement votre adresse électronique @parisnanterre.fr, qui constituera à compter de la rentrée la seule adresse utilisée par l'équipe pédagogique. Cette adresse vous permet également d'accéder à toutes les ressources de l'université. Les informations concernant le fonctionnement de la messagerie se trouvent sur cette page :

<https://dri.parisnanterre.fr/fonctionnement-de-votre-boite-mail-a-luniversite-de-nanterre/> .

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

David RAUX
Chef du département GEA
IUT de Ville-d'Avray, site de Nanterre
Email : draux@parisnanterre.fr

 Université
Paris Nanterre

Procédure d'accueil des étudiants en situation de handicap

Madame, Monsieur

A l'issue de la procédure PARCOURSUP, votre candidature a été retenue pour le département GEA de l'IUT de Ville-d'Avray.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander un aménagement d'études auprès de l'équipe plurielle locale de l'IUT de Ville-d'Avray.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Déclarer au plus vite, votre demande de prise en compte de situation de handicap auprès du secrétariat de votre département d'accueil via l'adresse handicap-gea@liste.parisnanterre.fr
2. Rencontrer votre médecin traitant ou les spécialistes qui vous suivent afin de rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de votre dossier par le service de médecine préventive de l'Université.
3. Vous signaler à la rentrée auprès du directeur des études du département.
4. Vous devrez prendre un rendez-vous avec le médecin de la médecine préventive avant le 16 octobre afin d'évaluer les besoins d'aménagement d'études et d'examen. Vous devrez présenter l'ensemble des documents récoltés au point 2. Le médecin rend un avis consultatif et confidentiel à l'équipe plurielle.
5. L'équipe plurielle vous proposera alors un plan d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus, sur les aides humaines et/ou sur les aides techniques, en tenant compte des contraintes pédagogiques et organisationnelles propres au fonctionnement du département.

Remarques :

Attention, un handicap reconnu ayant donné lieu à un aménagement l'année précédente ne sera pas automatiquement reconduit cette année.

À l'issue de chaque semestre, un entretien pourra être réalisé pour revoir le plan d'aménagement mis en place.

La prise en charge de votre handicap en entreprise (stage, alternance) ne relève pas de l'équipe plurielle de l'IUT mais de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).